



Comité des questions migratoires

Communiqué à l'occasion de la journée mondiale des réfugiés

Préserver les principes fondamentaux de protection des personnes dans un contexte de durcissement des politiques migratoires

20 juin 2026

À l'occasion de la Journée mondiale des réfugiés, le Comité des questions migratoires de la Conférence des OING du Conseil de l'Europe souhaite rappeler l'importance fondamentale du droit d'asile, de la protection internationale et du respect effectif des droits humains dans un contexte marqué par l'augmentation des déplacements forcés, la multiplication des conflits et l'évolution des politiques migratoires en Europe et au-delà.

Cette journée constitue avant tout l'occasion de rappeler la présence dans nos pays de millions de personnes contraintes de fuir la guerre, les persécutions, les violences ou les violations graves des droits humains.

Le Comité rappelle que les droits fondamentaux ne sont pas accordés en fonction du statut administratif d'une personne. Ils procèdent de la dignité inhérente à tout être humain et constituent une protection universelle dont la préservation demeure essentielle au maintien des sociétés démocratiques

Le Comité observe avec préoccupation que les débats publics et politiques tendent de plus en plus à présenter la protection des réfugiés et le respect des droits fondamentaux comme incompatibles avec les impératifs de sécurité ou de gestion des flux migratoires. Une telle approche ne reflète pas la complémentarité qui existe entre une gouvernance efficace des migrations et le respect effectif des droits fondamentaux de chaque personne. La protection des droits fondamentaux n'est pas un obstacle à une gouvernance efficace des migrations ; elle en constitue l'une des conditions essentielles.

Le Comité note également avec inquiétude la dégradation du climat entourant les questions migratoires dans notre monde occidental. Les discours de stigmatisation, les amalgames entre migration et insécurité contribuent à accroître les tensions sociales et peuvent favoriser des actes d'hostilité à l'encontre des personnes migrantes et des réfugiés comme les incidents graves ont démontré encore récemment. Cette évolution affecte également les acteurs de la société civile, les bénévoles et les organisations humanitaires qui interviennent auprès des personnes en situation de vulnérabilité ; leur criminalisation est inacceptable : le

[COMMUNIQUE – Préserver les principes fondamentaux de protection des personnes dans un contexte de durcissement des politiques migratoires](#)
20 juin 2026

respect de l'espace civique, de la liberté d'association et de l'action humanitaire constitue une composante essentielle de toute société démocratique fondée sur les droits humains.

Dans ce contexte, le Comité rappelle qu'aucune personne ne peut être renvoyée vers un pays où elle risquerait d'être exposée à la torture, à des traitements inhumains ou dégradants, à des persécutions ou à d'autres violations graves des droits humains.

Le Comité souligne également que les mécanismes d'externalisation des procédures d'asile ou de retour, les transferts vers des pays tiers avec lesquels les personnes concernées n'entretiennent aucun lien réel ainsi que certaines propositions actuellement débattues au niveau européen appellent une vigilance particulière afin de garantir le respect effectif des garanties procédurales, du droit à un recours effectif et des obligations découlant de la Convention européenne des droits de l'homme.

Les personnes en situation de vulnérabilité doivent continuer à bénéficier d'une protection renforcée à chaque étape des procédures migratoires.

Dans cet esprit, le Comité réaffirme son attachement à l'intégrité de la Convention européenne des droits de l'homme, à l'indépendance de la Cour européenne des droits de l'homme et au respect des principes qui constituent le socle démocratique européen.

À l'occasion de cette Journée mondiale des réfugiés et à l'heure où de nombreuses voix appellent à redéfinir les équilibres entre contrôle migratoire et protection des droits fondamentaux, le Comité rappelle que la force du projet européen réside précisément dans sa capacité à concilier sécurité, État de droit et respect de la dignité humaine.